



► DOSSIER

## LE FONDS EURO



► REGARDS CROISÉS

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : un projet qui prend forme



► AVIS D'EXPERT

La responsabilité du CGP dans le cadre de ses conseils en optimisation fiscale



# Fidelity Patrimoine : une expertise, des engagements

Lisible et transparent  
Objectifs : mondial et diversifié  
Une performance convaincante

Pour en savoir plus :  
[www.fidelity.fr](http://www.fidelity.fr)

## Pour Fidelity, une gestion patrimoniale c'est :

- ✓ Un fonds clé en main, flexible et réactif, adapté à un environnement complexe
- ✓ Un objectif de diversification mondiale, grâce à la mobilisation des équipes de recherche
- ✓ Une performance de 7,6 % annualisée et une volatilité de 4,2 % sur 3 ans  
Une performance de 5,8 % annualisée et une volatilité de 4,6 % sur 5 ans  
Ce fonds présente un risque de perte en capital



**Un objectif d'investissement d'au moins 70 % des actifs investis dans une gamme d'actifs mondiaux.**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Performances nettes de VL à VL en euros, au 31.07.2015. Source : Fidelity et Morningstar. Performance annualisée depuis le changement d'objectif d'investissement (le 01.04.2011) : + 5,9 % pour Fidelity Patrimoine (code ISIN : LU0080749848), + 4,6 % pour sa catégorie « Allocation EUR Modérée International » (Modérée International).**

Les actions ne sont pas garanties et peuvent donc perdre de la valeur, notamment en raison des fluctuations des marchés. Fidelity fournit uniquement des informations sur ses produits par conséquent, ce document ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil personnalisé. Toute souscription dans un compartiment doit se faire sur la base du prospectus actuellement en vigueur et des documents périodiques disponibles sur le site Internet. Fidelity, Fidelity Worldwide Investment, le logo Fidelity Worldwide Investment ainsi que le symbole F sont des marques déposées de FIL Limited. Pour les compartiments qui investissent dans certains marchés étrangers, la valeur des investissements est susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux de change. Les opérations de change sont effectuées par l'intermédiaire d'une Société membre du Groupe Fidelity à un taux de change déterminé globalement et peuvent donner lieu à un bénéfice pour ladite société. FF - Fidelity Patrimoine est un compartiment de Fidelity Funds, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV). Ses compartiments sont autorisés à la commercialisation en France par l'AMF. Le présent document a été établi par FIL Gestion, SGP agréée par l'AMF sous le N°GP03-004, 29 rue de Berri, 75008 Paris. CP201416

# tribune libre

Cyril Dardashti, directeur général du Gitana Team, l'écurie de course de voile de la famille Rothschild, est la personnalité invitée de cette tribune.

## Un bureau sur l'Océan

« **A**près des premières années passées à Téhéran - mon père est d'origine iranienne -, nous sommes arrivés à La Baule, où étaient installés mes grands-parents.

Là-bas, la mer s'est imposée assez naturellement et la baie est vite devenue mon terrain de jeu préféré. En *Optimist* tout d'abord, je devais avoir 8 ans. Mais le support n'était pas assez rapide, j'avais envie de plus de sensations de glisse et de vitesse et c'est ainsi que j'ai débuté la planche à voile. J'ai accroché tout de suite et je suis rapidement tombé dans la compétition! Le collège de La Baule disposait d'une section sports études que j'ai intégrée en 5<sup>e</sup>. L'année suivante, je décrochais mon premier titre en devenant champion de France junior et trois ans plus tard vice-champion du Monde. Durant ces années, j'ai appris l'exigence du haut niveau, le dépassement de soi et le travail nécessaire pour atteindre ses objectifs mais je garde aussi de formidables souvenirs de voyage et de partage, qui m'ont permis de découvrir de nouveaux horizons.

A l'époque, je ne me voyais pas uniquement vivre de mon sport, alors j'ai souhaité compléter ce bagage par des études d'économie à la Sorbonne. Mais la mer et la planche n'ont jamais quitté ma vie, ce qui m'a valu de très nombreux allers-retours entre Paris et La Baule tout au long de mon cursus. D'autant que c'est à cette même période que j'ai pris la responsabilité de clubs nautiques baulois, avec lesquels j'ai développé de nombreuses opérations dédiées aux entreprises.

Dans les années 2000, j'ai intégré des équipages de course

pour disputer ce qui se faisait de mieux à l'époque en multicoque océanique, à savoir le championnat Orma. Puis en 2006, j'intègre le Gitana Team en qualité de directeur administratif et financier avant qu'Ariane et Benjamin de Rothschild ne m'accordent leur confiance pour diriger l'équipe trois ans plus tard ; un poste à la croisée des chemins, puisqu'il allie à la fois le management humain, la gestion administrative, financière et le goût du sport et de la compétition.

La voile est un sport de haute technologie, d'autant qu'au sein du Gitana Team nous avons la chance de pouvoir nous lancer dans des projets novateurs et ambitieux techniquement grâce à la volonté et au soutien de nos armateurs ainsi que du Groupe financier Edmond de Rothschild, mais c'est aussi et surtout je dirais un sport d'équipe.

Mon rôle en tant que team manager est de mettre en musique les compétences de chacun des membres de l'équipe pour arriver à un ensemble homogène et performant. L'objectif est de dégager au maximum le marin - Sébastien Josse en l'occurrence chez Gitana - de toutes les problématiques administratives et techniques pour qu'il puisse se consacrer pleinement aux aspects sportifs qui se révèlent de plus en plus exigeants. Mon passé de sportif de haut niveau me permet de mieux appréhender ses attentes et ses doutes. L'attrait de ce poste est également qu'il me permet de naviguer sur les différents supports de l'écurie lorsque nous sommes engagés sur des courses en équipage.

Aujourd'hui j'exerce un métier mais surtout je vis une passion, que j'ai la chance de pouvoir exprimer pleinement au quotidien. >>



© Crédit photo : Yvan Zecida Gitana

*Ancien sportif de haut niveau - champion de France et vice-champion du monde de planche à voile -, diplômé d'économie, Cyril Dardashti affiche un parcours tout aussi éclectique que riche. Un profil singulier qui a su convaincre Ariane et Benjamin de Rothschild. Depuis 2008, ce guérandais d'origine dirige, en effet, l'équipe Gitana, l'écurie de course au large créée pour perpétuer la tradition voile de la famille Rothschild.*

# BESOIN DE RENDEMENT DANS VOTRE PEA ?



## UNION EUROPE RENDEMENT

PROFITEZ DU RENDEMENT  
DES DIVIDENDES DES ACTIONS  
EUROPÉENNES

Eligible  
PEA

L'INVESTISSEMENT MUTUEL

## CM-CIC Asset Management

Union Europe Rendement est soumis aux risques suivants : risque de perte en capital, risque actions, risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation, risque de taux, risque de crédit, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation des instruments dérivés, et risque de change, risque lié à l'investissement en titres de pays émergents, risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement. Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition aux valeurs rendement d'une durée minimum recommandée supérieure à 5 ans tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions et à la devise. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.** Si vous souhaitez investir, rapprochez-vous de votre conseiller financier qui vous aidera à évaluer les produits adaptés à vos besoins et vous présentera également les risques potentiels. DICI et documents réglementaires disponibles sur simple demande ou sur le site [www.cmcic-am.fr](http://www.cmcic-am.fr). Les Sicav et fonds sont gérés par CM-CIC Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-138, SA au capital de 3 871 680 €. Les OPC gérés par CM-CIC Asset Management ne sont pas commercialisables auprès des personnes physiques ou morales américaines ni auprès de citoyens américains.

# sommaire

## REGARDS CROISÉS

9

### *Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : un projet qui prend forme*

Quels bénéficiaires ? Quelles limites ?  
Point de vue de deux parlementaires.



## DOSSIER

17

### Le fonds euro

Quel avenir pour le fonds euro et la classe d'actif obligataire ?  
L'avis d'experts de sociétés de gestion et compagnies d'assurance.



## CHAMBRE INITIATIVES

12

### *Qu'a fait la Chambre ces derniers mois ?*

En quelques rubriques, (re)-découvrez tous les projets menés par la Chambre au cours des derniers mois. Un peu de rétrospective avant la prospective.

## POINTS DE REPÈRES

6

Des chiffres, des dates clés,  
des recommandations réglementaires.

## CHECK-LIST

26

Un récapitulatif des dernières réglementations,  
passez-les en revue.

## A SUIVRE

8

Le Up & Down de la Chambre,  
ton décalé et informations métier.

## FIL DE DISCUSSION

28

Les lecteurs de *Repères* écrivent.

## AVIS D'EXPERT

22

Conseil fiscal et responsabilité :  
il est temps de se mettre au parfum

## CONTACT

29

Qui fait quoi à la Chambre.  
Planche contact des permanents.

## FORMATION

25

Commission Formation : bilan et perspectives.

## BILLET D'HUMEUR

30

A quand la procédure de rescrit pour l'AMF-ACPR ?



REPÈRES N°25 - SEPTEMBRE 2015

*Repères* est une publication de la Chambre Nationale  
des Conseils en Gestion de Patrimoine.

Directeur de la publication : Benoist Lombard

Comité de rédaction : Géraldine Métifeux et Edith Rossi

Rédactrice en chef : Anne-France Aussedat  
(anne-france.aussedat@cncgp.fr)

Conception, réalisation : agence Creative Mushrooms

Photos : crédit photo P. 29 Fotagora

Impression : Le Colibri

# POINTS DE REPÈRES



**Assemblée générale et Congrès 2016 : attention, changement de lieu !** En 2016, le CNIT sera fermé pour travaux et c'est donc au Palais des Congrès de Paris que nous vous donnons rendez-vous les 21 et 22 mars 2016 pour l'Assemblée générale et le 19<sup>ème</sup> Congrès de la Chambre. La soirée qui permet de faire le lien entre ces deux jours connaîtra, elle aussi, un changement : nous nous retrouverons au Showcase !

**4** C'est le nombre de nouveaux partenaires de la Chambre depuis le début de l'année 2015. Il s'agit de : Athymis Gestion, HMG Finance, Nordea Investment Funds et Vatel Capital. Pensez à consulter sur le site la liste et les fiches partenaires, avec une recherche possible à partir de mots clés.

**49,5 ans** C'est la moyenne d'âge de nos adhérents. En moyenne, les nouveaux adhérents ont 41,3 ans, ils sont souvent détenteurs d'une structure.

**Comment mieux faire connaître la CNCGP à de futurs potentiels adhérents ?** La Chambre s'est dotée d'un nouveau flyer de présentation de ses activités. Les adhérents restent les meilleurs prescripteurs pour relayer les avantages de l'adhésion à la Chambre, les flyers sont à leur disposition sur simple demande.



**1750** C'est le nombre de contacts de la CNCGP sur LinkedIn ! Et 500 *followers* suivent l'actualité de la Chambre sur son nouveau compte Twitter.



**Grand succès pour les Universités du mois de juin !**

Plus de 200 adhérents ont participé à celle de Paris et 80 à celle de Lille. Les prochaines Universités auront lieu les 1<sup>er</sup> et 2 octobre pour le Grand Sud Est, à Avignon, et les 6 et 7 octobre pour le Grand Sud Ouest, à San Sebastian, après celle du Grand Nord Ouest qui s'est tenue en septembre à Nantes.

**16/10/15** Benoist Lombard interviendra lors de la formation organisée par EFE, en partenariat avec la CNCGP, sur le thème suivant : Actualités 2015 des redressements en gestion de patrimoine.

**20 et 21/11/15** La CNCGP sera présente sur le salon Actionaria. Comme chaque année, vous serez sollicités pour l'organisation des consultations sur notre stand.



Le règlement général de l'AMF a été modifié en septembre 2014 et prévoit désormais que les conseillers en investissements financiers (CIF) sont tenus de déclarer dans une Fiche de Renseignements Annuels (FRA) leurs données d'activité, à l'image de la pratique actuelle pour les sociétés de gestion de portefeuille et les prestataires de services d'investissement.

## La FRACIF : premier bilan d'une nouvelle réglementation de l'AMF



Quant à la méthode de collecte, force est de constater les difficultés rencontrées par les cabinets, dues à des problèmes de compatibilité du format retenu et du type de PC utilisé, à l'absence de mise en place par l'AMF d'une hotline dédiée et d'un service assurant le suivi de la collecte. Face à cela, la Chambre a dû prendre le relais, après avoir signalé ces difficultés à l'AMF. De concert avec les autres associations CIF, la CNCGP œuvre pour que l'AMF repense son système de collecte de la FRACIF pour 2016, afin de le rendre plus accessible et moins chronophage.

Bilan de cette première année de collecte : l'avantage de ce document est de nous avoir permis de mieux cerner le périmètre de l'activité CIF de nos cabinets. Mais surtout il permettra à l'AMF de constater la part congrue de l'activité CIF dans notre métier de CGP.

En janvier 2015, dans le cadre de son Plan stratégique, l'AMF a mis en place la FRA (Fiche de renseignements annuels) exigeant des CIF une déclaration de leurs données d'activité. L'AMF précise que cette disposition vise à mieux connaître les CIF, et notamment à mesurer la part de l'activité CIF au sein des cabinets, pour mieux les accompagner (principe de proportionnalité), et ainsi contribuer à promouvoir une intermédiation financière fiable et de qualité.

Ainsi, la CNCGP se charge de recevoir les formulaires FRACIF de ses adhérents puis de les transférer à l'AMF. Cette dernière intervient si le délai de restitution n'est pas respecté. La FRACIF comporte trois parties : la première est consacrée à l'organisation du cabinet, la seconde à son activité et la dernière concerne sa clientèle.

Consciente du travail très important que demande cette nouvelle réglementation et afin d'aider ses adhérents dans son élaboration, la Chambre a émis une note destinée à les guider dans le renseignement de la FRACIF.





# A SUIVRE

*En un clin d'œil, reprenez les bons et les moins bons moments ou événements des mois passés sur un ton parfois décalé.*



## LES UP

- La CNCGP se félicite de l'accord intervenu le 30 juin 2015 sur la directive relative à la distribution d'assurances (DDA, ex DIA). Finalement, le texte s'avère conforme aux objectifs que la Chambre s'était fixés : absence de distinction entre conseil indépendant et non indépendant et maintien des commissions. C'est grâce à l'action constante de lobbying exercée plus particulièrement au premier semestre 2015 que la voix de la CNCGP a pu être déterminante dans les propositions portées par le BIPAR.



- En 2015, on note une forte présence de la CNCGP dans les médias : *Les Echos*, *Challenges*, *Le Revenu*, *La Tribune de l'assurance*, *L'Agefi Actifs*, *H24*, *Club Patrimoine*, *Investissement Conseils*, *Gestion de fortune*, *Option Finance*, *l'Argus de l'assurance*, *Mieux vivre votre argent*, et également dans de nombreuses manifestations : les Rencontres interprofessionnelles de l'AGEFI, Patrimonia, Actionaria, etc. Notre profession devient toujours plus connue.



## LE DOWN

- La campagne de collecte du chiffre d'affaires réalisé en 2014 a été lancée le 28 mai 2015. La déclaration était impérativement demandée pour le 10 juillet mais à cette date, seulement 49% des cabinets avaient rempli leur déclaration sur le site de la Chambre. C'est peu... En attendant les retardataires, nous espérons un bien meilleur score l'année prochaine !





# REGARDS CROISÉS

**Vincent Delahaye**

est sénateur de l'Essonne, vice-président de la Commission des finances, maire de Massy, président de la communauté d'agglomération d'Europ'Essonne.

**René Dosière**

est député (apparenté PS) de l'Aisne, professeur d'université et spécialiste de la gestion des finances publiques.

*« Un impôt prélevé à la source, c'est un impôt acquitté au moment où les revenus sont perçus et non, comme aujourd'hui, l'année suivante. » [service-public.fr](http://service-public.fr)*

**L**e prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, sujet sensible, fait l'objet de débats déjà anciens en France. Cependant, l'aboutissement se profile. Une échéance a même été donnée par le gouvernement pour son application : le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le projet de loi de finances pour 2017 définira les modalités de mise en œuvre du prélèvement à la source. Relance de l'économie, avantages et inconvénients pour le contribuable, pour l'Etat : les points de vue divergent. Deux parlementaires, Vincent Delahaye et René Dosière répondent aux questions de *Repères*.

## Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : un projet qui prend forme

**Vincent Delahaye**, sénateur de l'Essonne, vice-président de la Commission des finances, maire de Massy, président de la communauté d'agglomération d'Europ'Essonne.

**René Dosière**, député (apparenté PS) de l'Aisne, professeur d'université et spécialiste de la gestion des finances publiques.



Vincent Delahaye

**En quoi, selon vous, ce projet de loi peut-il être un avantage pour le contribuable ? Et quelles en sont ses limites ?**

**Vincent Delahaye :** Pour environ 40% des contribuables, leurs revenus varient significativement d'une année sur l'autre. L'intérêt essentiel du prélèvement à la source pour le contribuable, c'est l'adaptation immédiate entre ses ressources et ses impôts. Mais cela doit s'accompagner d'une efficacité des services fiscaux qui doivent prendre en compte très rapidement les variations des prélèvements dès lors qu'une modification est signalée.

Cela étant, le véritable enjeu, ce n'est pas le prélèvement à la source, c'est la simplification réelle et drastique de notre système fiscal. Cela veut dire supprimer les multitudes de niches fiscales et de cas particuliers qui rendent notre système fiscal à la fois injuste et incompréhensible pour la plupart des contribuables. Par exemple, certains bénéficient d'avantages qui perdurent, liés à des contraintes qui n'existent plus. Notre législation fiscale est actuellement si compliquée que seuls ceux qui ont les moyens de se payer un conseiller fiscal peuvent « optimiser » leurs impôts, c'est-à-dire en payer beaucoup moins en exploitant les failles du système. Bref, notre système fiscal n'est pas équitable et ce défi me semble bien plus important à relever que la mise en place du prélèvement à la source.

**René Dosière :** L'avantage pour le contribuable du prélèvement à la source est évident : l'impôt payé sera fonction du revenu effectif et non, comme aujourd'hui, des revenus de l'année précédente. Or, 30% des contribuables connaissent, pour des raisons diverses (retraite, chômage, baisse d'activités...), une diminution de leur revenu d'une année sur l'autre. Il s'agit donc d'un dispositif de simplification. Bien

**« Il s'agit d'un dispositif de simplification. »**

René Dosière

entendu, le passage à ce type de prélèvement, qui devra s'opérer progressivement sur quatre ans, s'accompagnera d'un renoncement équivalent de l'Etat sur l'impôt dû au titre de l'année antérieure. Personne ne paiera deux fois. Pour maintenir les caractéristiques de notre impôt sur le revenu (quotient familial et conjugal), une déclaration annuelle sera toujours nécessaire.

Le montant du prélèvement deviendra une retenue supplémentaire sur la fiche de paie. De ce fait, les ménages n'auront plus à réaliser une épargne de précaution pour faire face à l'impôt dû.

**Quelles sont les incidences de la mise en place du prélèvement à la source dans la relation salarié-employeur ?**

**V.D. :** La mise en place du prélèvement à la source doit garantir le droit à la vie privée, en limitant les informations à transmettre, pour éviter que l'employeur ne soit au courant d'informations privées relatives au salarié. Or, l'administration fiscale est très inquisitoriale. Comment faire ? Là encore, il faut simplifier le code fiscal...

**R.D. :** L'employeur n'aura jamais, à aucun moment, connaissance de la situation privée du salarié puisque le montant de l'impôt (ou le taux de prélèvement) sera toujours calculé par la direction des impôts. Seul le service des impôts, comme aujourd'hui, connaîtra ces données, ce qui lui permettra d'ajuster le calcul de l'impôt dû en respectant ses caractéristiques (déclaration par foyer, quotient familial...)

## Regards croisés



René Dosière

**Et pour l'Etat, quel sera le bénéfice de cette méthode de collecte de l'impôt ? Pouvez-vous préciser les avantages en termes d'économie, de simplification administrative, de lutte contre la fraude fiscale ?**

**V.D. :** Honnêtement, les économies ne viendront que de la remise à plat de notre système fiscal en allant vers une simplification, elles ne viendront pas du prélèvement à la source. La simplification administrative n'est que la conséquence de la simplification législative du code fiscal et ce n'est pas le chemin que prend le gouvernement.

Par ailleurs, la fraude fiscale est rare parmi les salariés, elle est plus fréquente sur d'autres sources de revenus qui ne seront pas touchés par cette mesure. Ce n'est donc pas cette méthode qui permettra de lutter contre la fraude fiscale.

**R.D. :** Ce mode de prélèvement permettra à l'Etat d'être plus opérationnel dans sa politique fiscale : toute mesure (de diminution ou de hausse) s'appliquera immédiatement et non avec une année de décalage. En second lieu, le prélèvement à la source sera d'un coût de perception bien inférieur à celui d'aujourd'hui et représentera une économie de l'ordre de 600 millions d'euros. Par suite, ce sont près de 10 000 fonctionnaires des impôts qui pourront se consacrer à d'autres tâches. Enfin, le prélèvement à la source permettra de résoudre le cas des contribuables atteints de « phobie » fiscale qui évitent de payer leurs impôts.

**« Le véritable enjeu, ce n'est pas le prélèvement à la source, c'est la simplification réelle et drastique de notre système fiscal. »**

Vincent Delahaye



**L**e **prélèvement ou retenue à la source est un mode de recouvrement de l'impôt**, consistant à faire prélever son montant par un tiers payeur, le plus souvent l'employeur ou le banquier, au moment du versement au contribuable des revenus sur lesquels porte l'impôt. Praticué dans de nombreux pays, comme la Belgique, il fait l'objet de discussions en France depuis

déjà 40 ans et fait partie aujourd'hui des projets du gouvernement. Sur un plan pratique, celui-ci précise que « la déclaration annuelle sera maintenue, afin de prendre en compte le barème progressif de l'impôt sur le revenu, les divers revenus perçus par le foyer, l'imputation des réductions ou l'octroi de crédits d'impôts. Le prélèvement devra être sécurisé et la confidentialité garantie. »

# CHAMBRE INITIATIVES



## *Agenda 2015-2016*

### Septembre 2015

**24/09 et 25/09** Salon Patrimonia à Lyon

### Octobre 2015

**01/10 et 02/10** 2<sup>ème</sup> Université Grand sud est à Avignon

**06/10 et 07/10** Université Grand sud ouest à San Sebastian

**15/10** Réunion régionale Nord-Pas-de-Calais Picardie

**15/10** Réunion régionale Rhône-Alpes

**15/10** Réunion régionale Pays de Loire à Briollay

**16/10** Réunion régionale Bourgogne Franche-Comté à Beaune

**16/10** Formation EFE à Paris

### Novembre 2015

**05/11** Réunion régionale Alsace Lorraine à Molsheim

**06/11** Réunion régionale Languedoc Roussillon

**20 et 21/11** Salon Actionaria au Palais des Congrès de Paris

**25/11** Réunion régionale Paris Ile-de-France

**27/11** Réunion régionale Midi Pyrénées à Toulouse

### Mars 2016

**21/03 et 22/03** Assemblée générale et Congrès de la Chambre au Palais des Congrès

## Des commissions au service des adhérents et des partenaires

**L**a CNCGP, dans sa vocation de défense et de soutien de ses adhérents, s'appuie sur son conseil d'administration et son conseiller, ses membres permanents et les présidents de région. Intervient également, dans son organisation et les décisions qu'elle prend, des commissions, au nombre de huit :

- Admission
- Arbitrage et discipline
- Communication
- Formation
- Gestion des cabinets
- Partenariats / Comité de régulation
- Prévention des risques et contrôle qualité
- Responsabilité civile professionnelle.

Derrière chacune de ces commissions, des administrateurs œuvrent en lien avec l'équipe permanente pour proposer des outils pratiques, des formations, des solutions à d'éventuels problèmes de relations (clients, confrères, partenaires). Pour permettre de mieux appréhender leurs missions, les présidents de commission, depuis maintenant deux ans, présentent leurs travaux et objectifs dans des vidéos, d'un format court, mises en ligne sur le site internet de la Chambre.

Focus sur les commissions qui se sont tenues récemment :

**La Commission Prévention des risques et contrôle qualité**, en juillet, a clôturé les contrôles diligents avant le mois d'avril 2015. Les cabinets concernés (un peu plus de 40) ont donc reçu leur rapport d'audit fin juillet. Le sérieux des adhérents de la Chambre et l'accueil qu'ils ont réservé aux contrôleurs sont des gages de confiance. Nous leur adresserons des statistiques liées à cette salve de contrôle « nouvelle génération ».

**Le Comité de régulation** a pour principal objectif de faciliter l'exercice professionnel des adhérents dans les relations qu'ils

entretiennent avec les partenaires. Il intervient notamment dans les problèmes de paiement des commissions, du traitement des données avec les agrégateurs, de back-office, dans la rupture de partenariat. Sa mission est également d'améliorer et de faire évoluer les pratiques professionnelles. Soulignons la création d'un groupe de travail avec les compagnies d'assurance partenaires pour définir une position de place sur les ordres de remplacement. Un projet pour 2016 : la refonte de la charte de partenariat entre la CNCGP et ses partenaires, selon l'activité qu'exercent ces derniers.

**La Commission Arbitrage et discipline** de la Chambre instruit les dossiers disciplinaires ; elle a également une vocation de médiation

dans les litiges pouvant survenir avec les clients des CGP et de conciliation dans les conflits survenant entre deux adhérents. À l'occasion d'une procédure de conciliation, la Commission propose aux parties une solution à leur différend. Les parties sont libres de la refuser et retrouvent alors leur liberté de saisir les juridictions compétentes. Dans sa mission de conciliation, la commission n'a pas de pouvoir de contrainte. En revanche, et selon les manquements révélés à l'occasion de cette procédure, la commission peut, si elle le juge nécessaire, saisir le conseil de discipline qui seul a des pouvoirs disciplinaires. Les membres du conseil de discipline ne peuvent en aucun cas être sollicités pour se prononcer sur un différend pendant la phase d'instruction des dossiers.



## Congrès 2015 et nouveau nom pour la Chambre

**L**es 23 et 24 mars 2015, ont eu lieu le Congrès et l'Assemblée générale de la Chambre, réunissant 82 partenaires. Nos adhérents se sont fortement mobilisés. Une large participation qui a permis de nombreux échanges et des décisions d'importance, notamment notre nouvelle dénomination.

En effet, la Chambre des Indépendants du Patrimoine est devenue la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, avec près de 92% des votes en faveur de cette

nouvelle dénomination. Pour accompagner ce nouveau nom, le nouveau logo a été plébiscité par plus de 65% d'entre vous.

Les rapports moral et financier, l'approbation des comptes et le quitus ont remporté plus de 90% des suffrages. Nos adhérents nous ont ainsi renouvelé leur confiance dans la conduite des actions ainsi que dans la gestion financière de notre association.

# CNCGP



Chambre Nationale des Conseils  
en Gestion de Patrimoine



Benoist Lombard, à l'Assemblée générale de 2015

Modification du nom de la Chambre

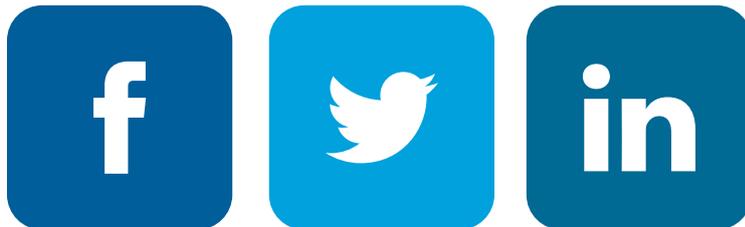
*« Inéluctablement, MIFID 2 conduit notre profession à changer d'appellation. Rétrocession contre symbolique du « i », nous choisissons le pragmatisme. Ce choix implique comme vous le savez la modification du nom de notre association qui deviendra, après votre approbation, la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine. »*

*Benoist Lombard, Président de la CNCGP, Discours à l'Assemblée générale, 23 mars 2015*

## Communiquer avec nos adhérents, une priorité

**L**es comptes de la CNCGP sur les réseaux sociaux ont fait peau neuve, en raison de son nouveau nom.

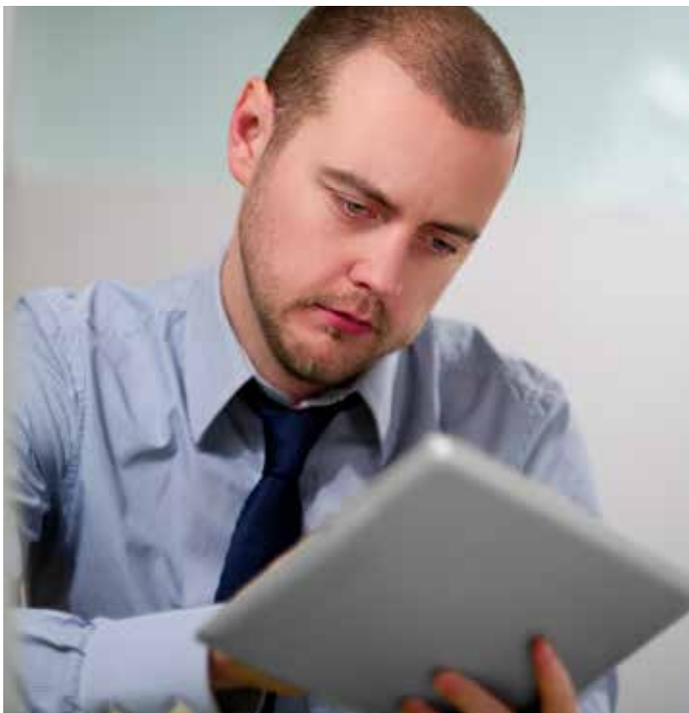
Les *followers* ou « amis » de la Chambre sont de plus en plus nombreux à la suivre sur Twitter, Facebook et LinkedIn. La CNCGP tient à informer ses adhérents au jour le jour de toute l'actualité les concernant, les réseaux sociaux sont un moyen efficace et rapide d'y parvenir. Autre lien, et non des moindres, l'envoi de la e-letter bimensuelle, des communiqués, de la veille réglementaire, sans oublier la publication des actualités sur le site Internet.



## Dossier d'admission : quoi de neuf ?

**E**n attendant la prochaine dématérialisation du dossier d'admission, celui-ci a d'ores et déjà été simplifié et rendu plus accessible.

Il répond davantage aux contraintes et aux différentes situations du futur adhérent ou de l'adhérent dont le statut a changé. Il se décompose en deux parties : l'inscription du cabinet et celle de la ou des personne(s) physique(s) (salarié, mandataire commercial ou mandataire social). Le dossier d'admission est téléchargeable sur le site de la CNCGP.



Nos adhérents en quelques chiffres

*En juin 2015, les adhérents de la CNCGP sont au nombre de 1325 pour les cabinets et 1950 pour les personnes physiques.*

*Commission Admission*

## *Une nouvelle procédure pour le contrôle qualité*

**L**a CNCGP a répondu aux exigences de l'AMF en modifiant, en avril 2015, sa grille de contrôle. En conséquence, les contrôles effectués par les auditeurs portent particulièrement sur l'activité CIF. Cette attention spéciale permet aux adhérents d'aborder plus sereinement un éventuel contrôle de l'AMF.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, au cœur des préoccupations de notre autorité de tutelle, fait également l'objet d'un contrôle spécifique. Autre nouveauté, le contrôle des dossiers clients porte uniquement sur les quatre points suivants : les

informations réglementaires lors de l'entrée en relation, la lettre de mission CIF, le rapport de mission CIF, la prestation de conseil et de réception transmission d'ordres (RTO) portant sur des parts ou actions d'OPC. Les audits de la Chambre ont pour finalité d'aider les CGP à se mettre en conformité avec les réglementations qui encadrent leur métier, dans une logique d'assistance et de pédagogie. Ils leur permettent de valider que les procédures mises en place dans leurs structures sont les bonnes. Le cas échéant, à l'issue du contrôle, le rapport délivré peut demander une mise en conformité.



### *Nouvel accueil téléphonique*

Dans un souci de mieux accueillir ses adhérents et ses partenaires et de résoudre d'éventuelles difficultés d'attente durant certaines périodes chargées, la Chambre a mis en place un nouveau dispositif de réception et de transmission des appels téléphoniques. Notre volonté est de répondre promptement et efficacement à toutes les demandes et nous nous employons à trouver des solutions adaptées.

Dossier

# LE FONDS EURO

*Quel avenir pour le fonds euro  
et la classe d'actif obligataire ?*



**A**utrement nommé actif général d'une compagnie d'assurances, le fonds euro est composé essentiellement d'obligations. Il offre chaque année à l'épargnant un rendement capitalisé (effet de cliquet) et une garantie du capital. Sous l'influence de la politique de la BCE, les rendements des obligations souveraines ont atteint des points bas historiques. Cette situation amène les assureurs, comme les épargnants, à reconsidérer cette habitude d'épargne sans risque.

Ainsi, les assureurs ont diversifié, au fil des années, la composition du fonds, chacun selon sa politique d'investissement. La part des obligations corporate a fortement progressé par rapport à celle des obligations d'Etat.

Dilemme aujourd'hui pour les assureurs : obtenir un rendement plus élevé que celui qui se dessine avec une garantie réelle du capital.

## Un avenir incertain...

**L**e fonds euro est encore à ce jour la référence du placement sans risque pour l'épargnant privé par la protection du capital et le rendement positif garanti.

**Les assureurs français qui gèrent plus de 1000 milliards de ces fonds vont-ils pouvoir continuer à maintenir les garanties offertes et à quelles conditions ?**

**Sonia Fendler :** Aujourd'hui, l'assurance vie se retrouve à la jonction de contraintes réglementaires renforcées (avec la directive Solvabilité 2 en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et d'un environnement de taux durablement bas. Dans ce contexte, le principal enjeu pour les assureurs est de préserver les fonds en euros, tout en se préparant à la remontée des taux.

Pour l'heure, les fonds en euros, même de moins en moins rémunérateurs, deviennent un produit de luxe. En effet, auparavant,

les investissements sur les fonds en euros se faisaient naturellement, sans limites ni conditions. Aujourd'hui, les assureurs vont être de plus en plus contraints de « piloter » l'investissement sur ces fonds (part minimale en unités de compte, incompressible à l'entrée...), afin de ne pas diluer trop vite leur rendement qui ne va cesser de baisser dans les années à venir.

Par ailleurs, de plus en plus souvent, la garantie du capital investi ne sera plus « nette » de frais de gestion, mais « brute » de frais de gestion, bien que le scénario de taux de participation aux bénéfices inférieurs à ces frais soit très improbable. Cependant, l'impact de Solvabilité 2 sur les indicateurs financiers est très significatif.

Enfin, les fonds eurodynamiques (investis sur des actifs plus « risqués » – et donc potentiellement plus rémunérateurs – que les fonds en euros classiques) vont être de plus en plus consommateurs de capitaux propres, compte tenu des contraintes fixées

par Solvabilité 2. De ce fait, leur taille va devoir être plus réduite. Ces fonds n'ont donc pas vocation à se développer, contrairement aux fonds croissance et eurocroissance qui ont toute leur place dans l'assurance vie.



Sonia Fendler - Membre du comité exécutif de Generali France, en charge de la clientèle patrimoniale.

**P**ensez-vous que nous allons vers un changement profond de l'épargne des particuliers ?



Jean Médecin - Membre du comité d'investissement, Carmignac

**Jean Médecin :** Les marchés financiers ont bénéficié d'un climat favorable ces dernières années sur fond de soutien sans faille des banques centrales et d'une reprise économique, certes modérée mais qui se prolonge. Aussi, tant les actions que les obligations ont généré de solides performances au cours des cinq dernières années. A contrario de nombreux particuliers investis dans des fonds euro ou des livrets réglementés n'ont que partiellement profité de cet environnement porteur compte tenu de la « répression » financière mise en œuvre par les banques centrales.

Pour autant, jamais les investisseurs n'ont eu autant besoin d'accéder à des rendements attractifs pour compenser des retraites dont les taux de remplacement ne cessent de se dégrader. Ceux-ci sont désormais confrontés à un choix cornélien : soit privilégier la sécurité des performances garanties au prix d'un maigre rendement, soit se tourner vers des produits plus dynamiques mais au prix d'une volatilité plus élevée.

Les marchés financiers se caractérisent en effet par une volatilité accrue, conséquence des interventions des banques centrales qui ont conduit à polariser les investisseurs, et ce faisant, de façon contre-intuitive, réduit la liquidité des marchés (la liquidité étant fonction de l'existence simultanée d'acheteurs et de vendeurs, comme on le voit clairement sur le marché immobilier).

Dans cet environnement, les particuliers devraient se tourner de plus en plus vers des produits qui peuvent gérer les risques, en s'exposant à ceux qui permettront de délivrer des rendements attractifs tout en évitant ceux qui pourront entamer sérieusement leur capital. A cet égard, les fonds flexibles devraient occuper une part grandissante dans l'allocation des particuliers.

## Dossier

**D**ans l'univers de taux bas actuel, si les clients des CGP cherchent à réorienter leur épargne en réduisant leur exposition au fonds euro, quelles solutions proposez-vous ?

**Eric Pinon** : Les fonds euro s'appelaient « fonds garantis », reposant sur des méthodes comptables adaptées pour produire une valorisation unique diffusée chaque année aux porteurs du contrat d'assurance. Ce n'est pas un placement monétaire, mais plutôt un fonds obligataire dont on distribue au moins 85% des produits financiers. Lorsque l'inflation et les taux baissent, les obligations se valorisent, leur prix augmente, elles distribuent un revenu annuel supérieur à celui qui est émis.

Les taux sont désormais proches de zéro. La priorité n'est plus la peur de l'inflation mais les autorités monétaires se défilent de la déflation, tout est fait pour que les anticipations d'inflation remontent. Cette politique volontaire, c'est le QE. Que faire face à la remontée des taux, brutale, ou pire, langoureuse, qui viendra ronger le revenu des produits financiers ? Les actions sont une

alternative mais elles font encourir un risque important de par la volatilité.

La gestion adaptative reste une réponse pertinente qui vise à moduler l'exposition aux actifs risqués en fonction de la météo des marchés, plaçant le curseur risque au cœur de la décision d'investissement. C'est ainsi que les outils que nous développons dans le cadre de cette gestion nous ont conduits à réduire l'exposition obligataire dès mai 2013 quand le point bas des taux US a été atteint, en offrant une exposition aux marchés actions avec une volatilité « obligataire » contrôlée. L'investissement au sein du contrat assurance vie en Unité de Compte de ce type représente une alternative au fonds euro, créatrice de valeur.



Eric Pinon - Directeur général délégué,  
Acer Finance

## Des solutions à explorer

*La gestion adaptative reste une réponse pertinente qui vise à moduler l'exposition aux actifs risqués en fonction de la météo des marchés, plaçant le curseur risque au cœur de la décision d'investissement.*

Eric Pinon



Cyril Hourdry - Directeur commercial CGPI,  
La Financière de l'Echiquier

**Cyril Hourdry** : Chaque client doit étudier les différentes solutions qui s'offrent à lui en fonction du niveau de volatilité et de risque qu'il est prêt à supporter.

Pour les clients prêts à prendre plus de risque au sein de leur enveloppe UC, les fonds investis en actions européennes restent une solution de premier choix. Cette classe d'actifs est déjà correctement valorisée mais devrait continuer à offrir de belles opportunités dans les prochains mois. Le retour des fusions-acquisitions et la forte reprise des introductions en Bourse en Europe au cours des 18 derniers mois militent fortement en ce sens.

Pour les investisseurs à la recherche d'une volatilité plus maîtrisée grâce à une gestion

prudente, nous recommandons de se positionner sur des fonds flexibles. Ces produits proposent des portefeuilles diversifiés associant une poche d'obligations corporate à une allocation dynamique en actions et à une part de cash.

L'univers des obligations convertibles est une autre solution permettant à l'investisseur prudent de demeurer sous un seuil de volatilité faible.

## Un règlement qui nécessite de s'adapter



**Le fonds euro est soumis à des règles d'investissement strictes (notamment Solvabilité 2). Comment les assureurs vont-ils adapter leur fonds euro ou les investissements au titre du fonds euro dans le contexte de taux actuel ?**

**Philippe Chaumeret :** Les contraintes d'investissement qui s'imposent aux compagnies d'assurance vie trouvent leur justification dans l'engagement très fort qui est pris par ces mêmes compagnies : garantir le capital à tout moment, avec un effet cliquet sur les rendements attribués.

Bien entendu, les assureurs ne reçoivent pas le même engagement de la part des marchés financiers et la valeur des actions, de l'immobilier, des obligations, peut baisser.

Les moyens de rendre ces deux aspects conciliables résident dans des recettes éprouvées : la diversification, la gestion prudente « en bon père de famille » et suffisamment de capital pour amortir les chocs qui restent possibles, même lorsque l'on a rempli les deux premières conditions !

C'est bien la logique de Solvabilité 2, dont la principale critique réside dans le fait qu'il

calibre les risques à un an alors que les clients ne quittent pas leur compagnie chaque 31 décembre.

Solvabilité 2 n'est pas une règle stricte, les compagnies restent libres de leurs choix, mais elles doivent assumer de mobiliser plus de capital si elles prennent plus de risques. Or, ce capital n'est pas gratuit. La boucle est bouclée : si les compagnies visent de meilleurs rendements, elles vont prendre plus de risque, qui nécessitera plus de capital, qui pour être rémunéré, absorbera le surplus de rendement...

La conséquence pour les clients est donc probablement d'abaisser marginalement la rentabilité des contrats en euros, soit parce que la compagnie abaissera la pondération des actifs risqués, soit parce qu'elle devra distraire une partie du rendement pour rémunérer le capital nécessaire. Nous disons « marginalement » parce que la « vraie » contrainte pour les assureurs, celle d'une cohérence actif / passif entre la gestion réalisée et les engagements pris, a déjà conduit à des allocations proches de celles induites par Solvabilité 2.

Il n'y aura pas de choc majeur, mais la conjonction de la mise en œuvre de S2 et

d'un environnement de taux historiquement bas va continuer de peser sur les rendements futurs.

Mais l'inertie favorable existe, ainsi que les réserves. Les contrats en euros vont donc rester très bien positionnés dans l'univers des placements sans risque. Le message auprès des clients pourrait gagner en clarté : l'euro c'est la sécurité, le rendement ... ce sont les UC.



Philippe Chaumeret - Directeur Général, Aprep

## Dossier

## Quel est votre sentiment sur la classe d'actifs obligataire ? Comment construisez-vous vos fonds à dominante obligataire (ou flexibles, diversifiés) ?



Frédéric Kampschoer  
Directeur du développement,  
DNCA Finance

**Frédéric Kampschoer :** La dégradation des marchés obligataires amorcée fin avril s'est poursuivie ces dernières semaines, entretenue sur les actifs les plus risqués par l'évolution chaotique du dossier grec. Malgré son statut supposé de valeur refuge et en dépit des achats opérés par la BCE, l'emprunt d'Etat allemand à 10 ans offre fin juin un rendement de l'ordre de 0,80%, largement supérieur à son niveau de fin mai (0,49%) et à son plus bas du mois d'avril (0,07%). Ces tensions sur les taux sont amenées à persister dans les prochains mois, la reprise économique européenne s'affirmant au fil des différentes statistiques.

En effet, le début de reprise en Zone euro se confirme, eu égard aux dernières statistiques économiques de mai (indices PMI), à l'accroissement de la masse monétaire et la disponibilité du crédit au PME-TPE, laissant croire à un retour de l'investissement. Il nous semble en réalité possible que le consensus réajuste à la hausse ses anticipations bénéficiaires en Europe une fois le dossier grec refermé.

Dans cette attente, nous continuons de privilégier la classe actions au sein de nos fonds diversifiés. Car dans un environnement où les incertitudes sur la croissance mondiale restent fortes, la poursuite de l'amélioration de la conjoncture en Europe incite à y privilégier les investissements en actions européennes dans une perspective de moyen terme.

Les portefeuilles actions sont globalement équilibrés entre valeurs cycliques et value de rendement. Sur la partie obligataire du portefeuille, nos investissements portent largement sur des titres à caractère monétaire, courts, à taux variable ou indexés afin de ne pas subir une dégradation du marché obligataire.

A court terme cependant, la remontée des taux longs qui se dessine maintenant depuis plusieurs mois et l'attente de l'épilogue sur le dossier grec devraient continuer à peser sur les marchés, offrant par là-même des opportunités d'investissement.

**Cyril Hourdry :** L'univers obligataire invite à une certaine prudence. Toutefois, si nous restons à l'écart de la dette souveraine, nous demeurons investis avec conviction et sélectivité sur les obligations d'entreprises à durée courte, dont le rendement actuariel demeure intéressant. L'action de la BCE exclut toute éventualité du krach obligataire redouté par certains observateurs et permettra de maîtriser la volatilité sur les durations courtes en cas de remontée des taux longs européens.

Ce sentiment se traduit dans l'allocation de nos poches obligataires. Nous sommes plus que jamais attentifs à l'étude de la qualité des émetteurs, aux risques qui y sont liés et à l'optimisation du profil de rendement / risque. Par ailleurs, nous privilégions les durations courtes afin de limiter l'exposition de nos portefeuilles aux perspectives de remontées des taux d'intérêt.





# AVIS D'EXPERT

## *Conseil fiscal et responsabilité : il est temps de se mettre au parfum*

**L**a responsabilité du CGP peut être engagée lorsque celui-ci conseille ses clients en matière d'optimisation fiscale. Il convient de faire preuve d'une grande vigilance et d'une certaine prudence dans la proposition des opérations au client - qui seraient constitutives de fraude fiscale - pour éviter des conséquences qui peuvent s'avérer très graves (délict pénal). Florian Burnat, avocat à la Cour, met son expertise au service de *Repères* pour nous éclairer sur cette problématique.

## Avis d'expert

**L'**année 2015 a été riche en actualité en matière de responsabilité des conseils fiscaux, et ce particulièrement du fait de l'affaire dite « Arlette Ricci », du nom de l'héritière de la fameuse marque de parfum et haute couture.

Ce n'est pas tant la condamnation de Madame Ricci par un jugement du Tribunal correctionnel de Paris du 13 avril dernier qui appelle des commentaires particuliers (car elle figurait sur la fameuse liste « HSBC ») mais celle de son conseil fiscal, condamné à un an de prison avec sursis, 10.000 euros d'amende et au paiement solidaire des impôts et amendes dus par sa cliente, pour complicité d'organisation d'insolvabilité.

Le dossier de Madame Ricci était un cas assez fréquemment rencontré en matière de fiscalité internationale : cette dernière a voulu, fin 2009, devenir résidente suisse sans se séparer de ses biens immobiliers français. Son conseil lui aurait suggéré de loger les biens en question dans des sociétés civiles

immobilières et de recourir à un prêt *in fine* permettant à la SCI d'acquérir ces biens. Le prêt, lui-même garanti par une hypothèque de premier rang sur les biens immobiliers et un compte bancaire générant des intérêts couvrant largement les charges financières sur l'emprunt, vient donc ici réduire la valeur des parts de la SCI et donc l'ISF y afférent. Le prêt venait aussi réduire le gage des créanciers, au premier rang desquels l'administration fiscale.

Le tribunal a ainsi condamné son avocat-conseil car il a considéré (i) que ce dernier avait fourni à sa cliente des moyens (le montage juridique) lui permettant d'organiser son insolvabilité vis-à-vis de l'administration fiscale (ii) alors qu'il savait que Madame Ricci ferait très probablement l'objet de procédures de recouvrement car elle figurait sur la liste « HSBC ».

Que retenir de cette décision ? Tout d'abord que l'administration fiscale n'hésite pas à poursuivre au pénal les conseils qui auraient franchi le Rubicon en conseillant à leurs clients



des opérations constitutives de fraude fiscale ou d'organisation frauduleuse d'insolvabilité. Mais surtout qu'il y a un élément intentionnel dès lors que le conseil n'a pas pu ignorer la probabilité que l'administration fiscale dispose d'une créance à recouvrer même si le redressement lui-même n'a pas encore eu lieu.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant dans ses échanges avec ses clients dès lors que l'opération envisagée pourrait être constitutive du délit pénal de fraude fiscale. Une question reste incertaine à ce jour : la condamnation solidaire au paiement de l'impôt éludé (ce qui a été le cas du conseil de Madame Ricci) peut-elle être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle ? Tout dépend de savoir si cette solidarité (qui résulte de l'article 1745 du Code général des impôts) peut ou non être qualifiée de sanction pénale. Affaire à suivre...



Contact :  
**Florian Burnat**  
**Avocat à la Cour**  
**fb@burnat-avocats.com**

# PERP Vie Plus

Le contrat spécifiquement dédié  
à la préparation de la retraite



PERP Vie Plus, Plan d'épargne retraite populaire, multisupport et multigestionnaire, permet de se constituer **une retraite complémentaire par capitalisation sur mesure** tout en bénéficiant d'un **cadre fiscal très avantageux**.

Il répond à chaque situation grâce à son **accessibilité**, sa **diversité** de supports financiers, son **offre multigestionnaire** et son **large choix** d'options de sortie.

Pour obtenir des informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Tél. 01 55 91 19 42 - [vieplus.fr](http://vieplus.fr)

Perp Vie Plus est un Plan d'épargne retraite populaire géré par Suravenir. Vie Plus, filière de Suravenir dédiée aux CGPI - Tour Ariane - La Défense 9 - 5, place de la Pyramide - 92088 Paris la Défense Cedex. Suravenir - Siège social : 232, rue Général Paulet - B.P. 103 - 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. - Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9). Suravenir élabore et commercialise des contrats d'assurance-vie et de capitalisation. Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle. Crédit photo : Thinkstock. 09/2015.

## VIE PLUS RÉCOMPENSÉE PAR LA PRESSE FINANCIÈRE



Vie Plus a remporté la 2<sup>e</sup> place au Palmarès des fournisseurs avec la meilleure note (5★) pour la compétence de ses équipes commerciales, la qualité de sa gamme et de ses services.



PERP Vie Plus a remporté le Prix des conseillers lors de la troisième édition des Pyramides de la gestion de patrimoine d'*Investissement Conseils*.

**Vie plus**

Partenaire et tellement plus



# FORMATION

## *Commission Formation : bilan et perspectives*

**L**a Commission Formation a pour rôle principal de sélectionner pour les adhérents de la Chambre des formations de qualité, dispensées par l'intermédiaire des partenaires de la CNCGP ou des organismes de formation. Elle organise également des Universités tout au long de l'année, dans les différentes grandes régions. L'engouement pour ces Universités démontre le sérieux, la technicité et la convivialité qui prédominent dans ces journées.

**Notons que sans l'implication des Présidents de région, des Administrateurs région et le lien qu'ils assurent en région, ce succès ne serait pas aussi important.**

La Commission Formation va mettre en ligne, sur le site internet de la CNCGP, un catalogue des formations 2014/2015 qui reprendra les thématiques, les dates, les régions dans lesquelles elles ont été dispensées et le nombre de personnes présentes.

Pour 2016, elle prépare des formations plus fonctionnelles telles que : « Comment développer ma clientèle ? », « Comment mettre en place des partenariats avec des experts-comptables, notaires... ? »

Il est sans doute utile de rappeler l'obligation de suivre une formation de 7 heures sur le

CIF et la valider par un QCM (en ayant plus de 70% de bonnes réponses). A ce jour, la plupart des CGP qui ont passé ce QCM l'ont validé. Pour ceux qui ne l'auraient pas réussi ou ne se seraient pas encore inscrits, ils ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour satisfaire à cette obligation, c'est-à-dire avoir validé le QCM.

Autre rappel : une formation en e-learning est disponible pour les assistantes des cabinets. Cette formation semble satisfaire les CGP ayant inscrit leurs assistantes. Pour toute information, il faut contacter Juriscampus.

La Chambre développe actuellement une application pour automatiser l'enregistrement des formations. Elle permettra aux CGP

de consulter leur carnet de formation sur leur téléphone mobile. Ils auront également la possibilité de trouver les formations des partenaires enregistrées par la CNCGP. Ils pourront s'inscrire et régler leur formation en ligne. C'est un vaste chantier et la Commission Formation met toute son énergie dans le développement de ce projet qui permettra à chacun plus de réactivité et d'efficacité. Elle espère pouvoir faire une démonstration de cette application lors du prochain Congrès.

La Commission Formation attend des adhérents des remontées « terrain », des retours sur l'intérêt des formations, le niveau de satisfaction des participants, pour pouvoir avancer et adapter au mieux ses propositions pour l'avenir.



# CHECK-LIST



*Conseils en réglementation*

## *Avez-vous mis à jour le logo et le nom de la Chambre sur vos documents professionnels ?*

Depuis le 23 mars dernier, la Chambre des Indépendants du Patrimoine est devenue la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine. Ce changement de nom implique la mise à jour de l'ensemble de vos documents réglementaires et commerciaux (notamment papier à en-tête, document d'entrée en relation, lettre de mission, plaquette commerciale, site internet, etc.) Les modèles mis en ligne sur le site internet de la Chambre ont été actualisés et le logo de la CNCGP est téléchargeable sur le site (Espace adhérents > Modèles et base documentaire > L'organisation du cabinet > Logo de la Chambre et charte d'utilisation). Profitez-en pour vérifier sur vos documents que l'adresse postale de la CNCGP a été mise à jour.

# CNCGP



Chambre Nationale des Conseils  
en Gestion de Patrimoine

## Check-list

### *Pensez-vous à remettre un recueil des informations relatives à votre client « personne morale » ?*

Afin de délivrer une prestation adaptée, vous devez préalablement vous enquérir des exigences et besoins de votre client, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, de sa situation financière, de ses objectifs, ainsi que de ses connaissances et de son expérience en matière financière.

La Chambre met à votre disposition sur son site internet un recueil d'informations relatives à la connaissance du client « personne morale » (rubrique Modèles et base documentaire > La relation client). Nous vous invitons à le télécharger et à le soumettre à vos clients pour toute commercialisation de contrat d'assurance vie ou toute demande d'investissements financiers.

les statuts réglementés dont vous relevez. La Chambre a mis en ligne les mentions obligatoires à faire figurer sur votre site internet (rubrique Modèles et base documentaire > L'organisation du cabinet).



### *Vos procédures internes sont-elles adaptées à votre cabinet ?*

Régulièrement, la CNCGP met à votre disposition des modèles de procédure interne que vous devez mettre en place au sein de votre cabinet ; par exemple la procédure CIF, la procédure RTO, la procédure Tracfin, la procédure de traitement des réclamations ou encore celle relative aux conflits d'intérêts. Pour être efficaces, ces procédures doivent être adaptées à votre cabinet selon sa taille, sa structure et les activités réellement exercées. Retrouvez tous les modèles de procédure sur notre site internet (rubrique Modèles et base documentaire > Les procédures internes au cabinet).

### *Disposez-vous d'outils de gestion adaptés à l'exercice de votre activité ?*

L'article 325-10 du Règlement général de l'AMF précise que le CIF doit, en permanence, disposer de moyens et procédures adaptés à l'exercice de son activité, et notamment de

moyens techniques suffisants. Pour ce faire, nous vous recommandons de vous doter d'outils d'aide au bilan patrimonial, de gestion du cabinet et de gestion de clientèle. La Chambre vous recommande de sélectionner, parmi les nombreux acteurs de la Place, les logiciels qui vous permettront de répondre efficacement aux exigences d'analyse de portefeuilles, de conseil et de suivi des clients.

### *Doit-on indiquer sur les papiers à en-tête la mention « contrôlé par l'ACPR » ?*

Aucun texte ne prévoit la mention « contrôlé par l'ACPR » sur les papiers à en-tête des intermédiaires d'assurance. Les coordonnées de l'ACPR doivent figurer parmi les informations transmises à vos clients dans le seul but de leur permettre d'adresser une éventuelle réclamation. Nous vous recommandons de faire figurer les coordonnées de l'ACPR dans votre document d'entrée en relation.

### *Carte d'agent immobilier : nouvelles modalités de délivrance*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la carte professionnelle immobilière est délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie et non plus par la Préfecture.

Autre changement : la carte professionnelle, qui était valable 10 ans, devra être renouvelée tous les 3 ans.

Les cartes délivrées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 inclus restent valables jusqu'à leur date d'expiration ; celles délivrées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2015 inclus sont valables jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### *Votre site internet fait-il référence aux mentions obligatoires ?*

Tous les sites internet édités à titre professionnel doivent obligatoirement indiquer un certain nombre de mentions légales. Votre site internet doit contenir les mêmes informations que votre papier à en-tête concernant les informations légales obligatoires (adresse du siège social, forme juridique et montant du capital, numéro de SIREN, localisation du RCS compétent) et



# FIL DE DISCUSSION

*Les lecteurs écrivent à Repères.*

*Ecrire à [anne-france.aussedat@cncgp.fr](mailto:anne-france.aussedat@cncgp.fr)*

**J'**ai lu que le prochain Congrès de la Chambre aurait lieu au Palais des Congrès. L'idée est bonne mais pourquoi ce changement ?

En effet, nous changeons de lieu en 2016 car le CNIT est en travaux. Le Palais des Congrès présente l'avantage de se situer dans Paris intra muros et sera donc sans doute plus facile d'accès pour certains d'entre vous.

**B**onjour, je reçois souvent vos e-letters et communiqués dans mes spam. Quelle en est la raison ? Que faire ?

Les raisons de mises en spam par un serveur d'e-mails sont multiples, certaines maîtrisables, d'autres non. Une première chose à faire pour régler le problème est d'inclure l'adresse d'envoi de nos e-letters et communiqués ([info@cncgp.fr](mailto:info@cncgp.fr)) dans vos contacts.

**F**élicitations à toutes les équipes (anciennes comme nouvelles) qui ont contribué à avancer dans le bon sens ! J'en suis très heureuse, moi, en fin de carrière, pour mes consœurs et confrères (surtout les jeunes) : l'avenir les attend.

**M**erci pour ce lien régulier que sont les e-letters et toutes les précieuses informations que nous pouvons y trouver !

**B**ravo à tous et merci d'avoir su défendre nos intérêts, ceux des cabinets et de leurs clients.

**B**ravo et surtout merci pour votre action visionnaire et efficace !

Les nombreuses réactions positives des adhérents au communiqué sur la directive DDA du 2 juillet dernier sont autant d'encouragements pour continuer à défendre la profession et poursuivre son action de lobbying.

# CONTACT

## Direction



**Edith Rossi**  
Déléguée générale

Edith participe à l'élaboration de la stratégie votée en conseil d'administration et la met en œuvre.

## Accueil



**Delphine Basset**  
Secrétariat-Accueil

Delphine est en charge de l'accueil à la Chambre et du standard. Elle s'occupe également du secrétariat administratif.

Tél : 01 42 56 76 50  
info@cncgp.fr

## Admission / Gestion des Cabinets



**Christine Rivalain**  
Chargée de l'admission et de la gestion des cabinets

Christine assiste également les adhérents pour toute question liée à l'évolution de leur cabinet et pilote l'interface CNCGP/ORIAS.

Tél : 01 42 56 76 53  
christine.rivalain@cncgp.fr

## Communication



**Catherine Besnard**  
Responsable de la communication / Partenariats

Catherine assume le développement du site, les relations avec les partenaires et la presse. Elle coordonne l'organisation du congrès annuel et la participation de la Chambre aux salons et colloques professionnels.

Tél : 01 42 56 76 57  
catherine.besnard@cncgp.fr



**Anne-France Aussedat**  
Responsable de la communication interne

Rédactrice en chef du magazine *Repères*, Anne-France s'occupe du rapport annuel, de la diffusion des e-letters, des comptes sur les réseaux sociaux.

Elle assure l'animation régionale et les relations avec les Présidents de région.

Tél : 01 42 56 76 58  
anne-france.aussedat@cncgp.fr

## Comptabilité



**Kavida Onckel**  
Chargée de comptabilité

Kavida tient la comptabilité de la Chambre et de l'EURL Formation. Elle est également référente informatique.

Tél : 01 42 56 76 62  
kavida.onckel@cncgp.fr

## Formation



**Marie-Christine Fontaine**  
Responsable formation

Marie-Christine gère avec sa commission tout le processus de formation de la Chambre, de l'accréditation des modules au nombre d'heures validées.

Tél : 01 42 56 76 60  
marie-christine.fontaine@cncgp.fr



**Marguerite Mouelle-Koula**  
Assistante formation

Marguerite assiste Marie-Christine dans tous les dossiers liés à la formation.

Tél : 01 42 56 76 61  
marguerite.mouelle-koula@cncgp.fr

## Prévention des risques / Contrôle qualité



**Emilie Lemierre**  
Rapporteur de la Commission Prévention des risques / Contrôle-Qualité

Emilie assiste les adhérents dans la mise en œuvre de la réglementation et instruit les dossiers de contrôle (étude des pièces, rédaction des rapports d'audit, suivi des mises en conformité)

Tél : 01 42 56 76 50  
emilie.lemierre@cncgp.fr

## RCP / Arbitrage et Discipline



**Vanessa Gourlain**  
Rapporteur des commissions RCP / Arbitrage et Discipline

Vanessa met en œuvre la procédure disciplinaire en cas de manquement aux engagements des cabinets adhérents et participe aux négociations visant à améliorer la couverture RCP des adhérents.

Tél : 01 42 56 76 55  
vanessa.gourlain@cncgp.fr

# BILLET D'HUMEUR

*À quand la procédure de rescrit pour l'AMF-ACPR ?*



**A**ujourd'hui force est de constater un véritable malaise entre les régulateurs et les régulés.

Certes il y a des recommandations, mais le régulé peut ne pas suivre certaines recommandations sans que cela soit notifié dans le rapport de contrôle... et se faire sanctionner pour d'autres qui sont dans la ligne de mire du régulateur. Tout se passe comme si certaines recommandations (impossible à suivre dans le monde du retail) étaient facultatives alors que d'autres sont impératives. Ainsi le régulé doit deviner ce qui est impératif... ou pas. On comprend que cela crée une insécurité juridique peu acceptable. On l'a vu avec les contrats en déshérence. Si des compagnies ont été négligentes, c'est sans doute parce qu'elles ont estimé que le coût qu'impliquait la procédure à mettre en œuvre pour retrouver les brebis égarées était pharaonique et donc que le régulateur serait clément. Erreur ! Le régulateur a décidé d'en faire son cheval de bataille sans crier gare. Les régulés ont pu penser que la première sanction servirait de date de fin de la récréation. Nouvelle erreur. Si la première sanction est plus faible que les autres... cela n'empêchera pas les compagnies suivantes de se faire lourdement sanctionner pour des faits antérieurs à la première sanction.

Aujourd'hui, le régulé trouve plus d'information sur le niveau d'attente du régulateur en lisant les sanctions que les recommandations qui sont très imprécises. Sommes-nous encore dans un état de droit ?

Or, depuis 2007, les textes aux conséquences lourdes sur l'organisation de la distribution se sont multipliés... et les acteurs ont eu du mal à suivre. Les services juridiques s'arrachent les cheveux pour savoir comment transposer ces recommandations dans les organisations. Les avis divergent d'un RCCI à l'autre, d'une organisation CIF à l'autre. Bref c'est la pagaille.

Quelle est l'origine de ce maelstrom ? La position ferme du régulateur de ne jamais aider le régulé pour savoir si la procédure qu'il souhaite mettre en œuvre est conforme aux attentes... ou pas. Les contrôlés se plaignent tous de la position systématique des brigades de contrôles : « Nous ne sommes pas là pour vous aider dans l'application de la réglementation, mais pour vous sanctionner ! »

Même l'administration fiscale n'en est plus là. Si vous avez un doute, vous pouvez aller voir votre correspondant aux impôts et il vous conseillera pour le respect de la loi. De plus, le contribuable peut bénéficier d'une procédure de rescrit. Aussi il nous paraît souhaitable, pour pacifier la relation régulateur-régulé de transposer au monde financier ce qui existe en droit fiscal. Le régulateur doit s'obliger à un devoir de conseil (qui lui est si cher... mais pour les autres) et ensuite, à défaut, utiliser la sanction. Cela permettrait tout à la fois d'apaiser le climat et sans aucun doute servirait mieux les intérêts des investisseurs.

**« Aujourd'hui, le régulé trouve plus d'information sur le niveau d'attente du régulateur en lisant les sanctions que les recommandations qui sont très imprécises. »**



**LA FRANÇAISE**  
investing together

40 années d'expertises en solutions  
d'investissement et pas une ride.

Grâce à vous...

**Merci !**



GLOBAL ASSET MANAGEMENT



GLOBAL INVESTMENT SOLUTIONS



GLOBAL REAL ESTATE  
INVESTMENT MANAGERS



GLOBAL DIRECT FINANCING

W W W . L A F R A N C A I S E - G R O U P . C O M



# CONTRAT D'ASSURANCE VIE SÉRÉNIPIERRE

encore au tableau d'honneur en 2014 !

# 4,05%<sup>(1)</sup>

sur le fonds en euros  
à capital garanti  
SÉCURITÉ PIERRE EURO

- RENTRÉE 2015 -  
Nouvelle opportunité  
SÉCURITÉ FLEX EURO

- fonds en euros dynamique
- à capital garanti

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le rendement de Sécurité Pierre Euro, le fonds en euros principalement investi en immobilier de Sérénipierre, se place parmi les meilleurs des classements.

La gestion particulièrement efficace des actifs immobiliers, sans jamais remettre en cause la qualité des investissements, lui permet d'afficher une performance particulièrement élevée et de la maintenir sur la durée.

0 800 881 888

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

serenipierre.fr



PRIMONIAL

Primonial Sérénipierre est un contrat d'assurance vie multisupport de groupe commercialisé par Primonial et assuré par Suravenir. Il présente, sur la part investie en UC, un risque de perte en capital et de fluctuations à la hausse comme à la baisse. Pour plus de détails, vous référer aux conditions générales du contrat.

(1) Taux de revalorisation 2014, net de frais annuels de gestion hors prélèvements sociaux et fiscaux et hors frais éventuels liés à la garantie décès, du fonds Sécurité Pierre Euro, à capital garanti, essentiellement investi en immobilier (à 86,1% au 30/06/2015). Garantie en capital hors fiscalité et/ou frais liés au contrat. Le taux de rendement passé ne préjuge pas du taux de rendement futur.

**Suravenir** : SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000€, RCS Brest 330 033 127. Société mixte régie par le Code des Assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9. Siège social : 232 rue Général Paulet BP 103 29802 Brest Cedex 09.

**Primonial** : SAS au capital de 173 680€. Siège social : 15/19 av. de Suffren 75007 Paris. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Société de courtage d'assurances, inscrite à l'ORIAS sous le N° 07 023 148.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

**SURAVENIR**  
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA